

À LA RENCONTRE DE L'AUTRE

MINI-GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE
L'ASILE ET LA MIGRATION

CROIX-ROUGE
de Belgique



ASILE ET MIGRATION...

6% DES MIGRANTS
VONT DU NORD AU SUD

EUH,
J'AI
PERDU
LE NORD!

22% DES
MIGRANTS
VONT DU
NORD AU NORD.

38% DES
MIGRANTS
VONT DU
SUD VERS
LE SUD.

34% DES MIGRANTS VONT
DU SUD VERS LE NORD.

SOURCE CHIFFRES:
NATIONS-UNIES, 2015

« Ils viennent tous en Belgique »

Contrairement à une opinion largement répandue, la migration n'est pas simplement un phénomène Sud-Nord. Seulement un tiers des migrants dans le monde quittent un pays en développement pour se rendre dans un pays développé. Ce type de déplacement coûte cher et nécessite généralement l'appui de relations ou de réseaux.

? QUIZ 1

En ce moment, combien de citoyens belges résident à l'étranger ?

- A. Entre 200.000 et 300.000
- B. Entre 500.000 et 600.000
- C. Entre 800.000 et 900.000

Réponse B. 530.054 Belges résidaient à l'étranger en juin 2016. Une augmentation de 30 % en 10 ans. Top 3 des pays qui accueillent le plus de Belges : France, Pays-Bas et Italie. Source: Organisation Internationale pour les Migrations

ZOOM SUR ...

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1951

Article 1.A.2.

Est reconnue réfugiée, toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de **sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

Les missions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intervient partout dans le monde pour soulager la souffrance. La Croix-Rouge vient en aide aux plus vulnérables, notamment les populations qui sont dans l'obligation de fuir leur région.

Dans notre pays, la Croix-Rouge de Belgique est également présente et active à l'égard des migrants. En tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge de Belgique est sollicitée depuis 1989 par l'Etat fédéral pour prendre part à l'accueil des demandeurs d'asile.

Par ailleurs, dans ses actions de proximité, la Croix-Rouge veille à donner une réponse la plus appropriée possible aux besoins des migrants vulnérables quel que soit leur statut administratif.

QUIZ 2

En quelle année la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a-t-elle lancé la campagne « Protéger l'humanité. Stopper l'indifférence » pour soutenir les populations en mouvement?

- A. 1943
- B. 1991
- C. 2015

Reponse C. Cette initiative, lancée dans un moment de crise de l'asile et de l'accueil, vise à promouvoir solidarité et empathie en faveur de ces personnes vulnérables dans les pays d'origine, de transit et de destination, et à garantir leur protection en toutes circonstances.

DE LÀ-BAS... À ICI...

1. AU PAYS



De tout temps, l'homme s'est déplacé, que ce soit pour fuir l'insécurité, trouver une vie meilleure ou simplement découvrir le monde. Aujourd'hui encore, les causes de l'immigration sont multiples et ne doivent pas être simplifiées : ce n'est pas facile de quitter son pays !

Pourquoi, un jour, faire sa valise ?

Pour des raisons liées à :

- des conflits armés ;
- des atteintes aux droits de l'Homme (persécutions du fait de la race, la nationalité, les opinions politiques, la religion, l'appartenance à un groupe social, etc.) ;
- la pauvreté, la misère et l'espoir d'améliorer ses conditions de vie ;
- des difficultés d'accès à des infrastructures d'éducation ou de santé ;
- des catastrophes naturelles ;
- des aspirations individuelles et familiales (goût du voyage, regroupement familial, relation amoureuse, etc.).

Toutes les raisons d'un départ sont valables. Par contre, pour pouvoir être accueilli dans un pays et y rester (s'y installer), il existe de nombreuses conditions.

2. SUR LE CHEMIN DE L'EXIL



Les personnes qui fuient leur pays suite à des persécutions ou des situations de conflits armés doivent souvent organiser leur voyage de façon urgente. Elles laissent leurs biens, leur famille et leurs amis derrière elles. Elles partent avec le premier moyen de transport dont elles disposent: en avion, en bateau, en train ou en camion.

Le voyage est souvent très difficile, dangereux et long.

? QUIZ 3

En Belgique aussi, au moment de la Première Guerre mondiale en 1914, plusieurs milliers de personnes ont quitté notre pays pour se réfugier dans un pays voisin. Combien étaient-elles?

- A. Environ 36.000
- B. Environ 240.000
- C. Environ 1.300.000

Réponse C. Lors de la Première Guerre mondiale, c'est environ 1/5 de la population belge (1.300.000 personnes) qui a pris la fuite vers les Pays-Bas, l'Angleterre et la France. Source : Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (Cire), 2006.

3. EN BELGIQUE

« C'est tellement facile de rester en Belgique. »

« Ah bon ? »

Pour séjourner légalement en Belgique, il faut soit:

- être ressortissant d'un pays de l'espace Schengen ;
- détenir un visa touristique ;
- détenir un visa pour études ;
- bénéficier d'un regroupement familial ;
- introduire une demande de protection internationale (= demande d'asile) ;
- obtenir le statut de réfugié ou de protection subsidiaire (protections internationales) ;
- faire valoir des critères exceptionnels.

? QUIZ 4

Un étranger peut-il facilement venir en Belgique et s'y installer pour des raisons économiques (recherche de travail) ?

- A. Oui
- B. Non (excepté certains cas)
- C. Non

Réponse B. Pour venir travailler en Belgique, il faut remplir un certain nombre de conditions, qui dépendent de la situation personnelle, la durée du séjour, le type et le statut de l'activité professionnelle qui va être menée. Les travailleurs étrangers doivent avoir obtenu un permis de travail avant de pouvoir venir en Belgique.

Procédure d'asile en bref

Arrivée sur le territoire belge

Introduction de la demande d'asile à l'Office des Étrangers ou à la frontière.



Enregistrement à l'Office des Étrangers

L'Office des Étrangers désigne une structure d'accueil* ouverte le temps de la procédure. Il vérifie la compétence de l'État belge pour traiter la demande et transmet ensuite le dossier au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA).

* Centre d'accueil communautaire de la Croix-Rouge de Belgique, la Rode-Kruis Vlaanderen, de Fedasil, ou Initiative Locale d'Accueil (ILA)



Audition au CGRA

Le CGRA auditionne le demandeur et prend une décision quant à l'octroi du statut, en référence à la Convention de Genève (cf. page "Zoom sur...").



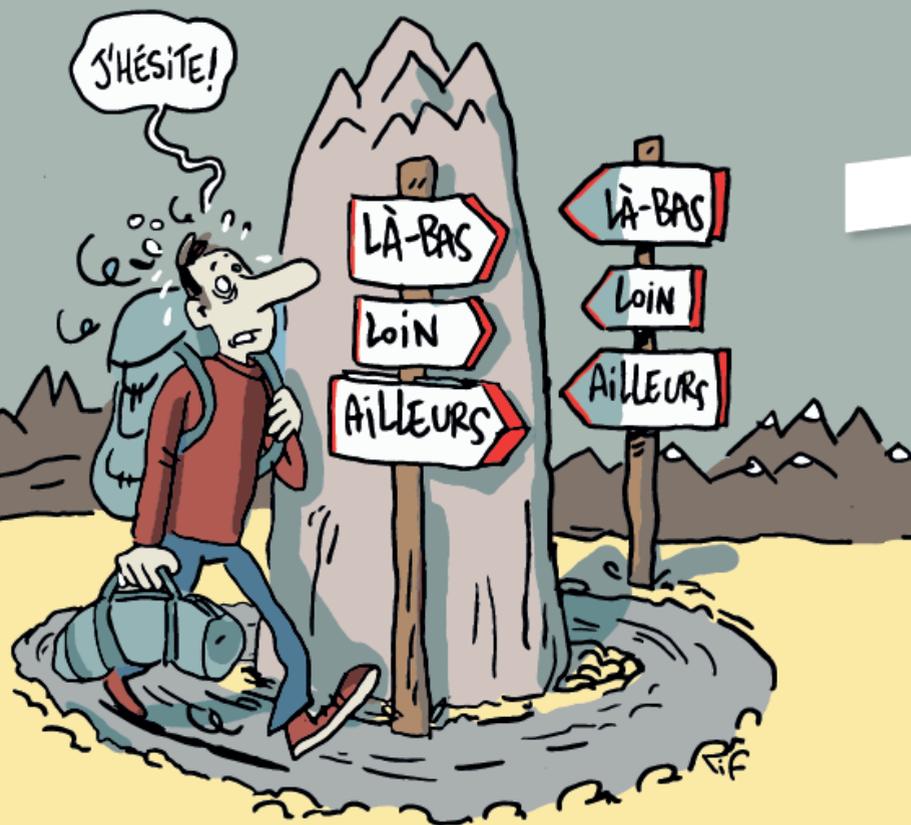
Décision positive

- Octroi d'un statut de réfugié d'une validité de 5 ans et renouvelable. Le réfugié quitte le centre d'accueil et peut séjourner légalement en Belgique.
- Octroi de la protection subsidiaire accordée pour 1 an et renouvelable 5 fois.

Décision négative

- Refus de l'octroi d'un statut de protection, généralement accompagné d'un « Ordre de Quitter le Territoire ».
- Un recours est possible auprès du *Conseil du Contentieux des étrangers* (CCE).

4. ET APRÈS ?



« Affaire classée ! »

Non! «L'affaire» ne s'arrête pas là, ce n'est pas un simple dossier. Derrière ces démarches administratives, c'est le futur d'hommes, de femmes et d'enfants qui se décide.

Si, à la fin de sa procédure, le statut de réfugié ne lui a pas été accordé, le demandeur d'asile ne peut plus séjourner légalement sur le territoire belge. Il peut alors décider de rentrer volontairement au pays ou de tenter sa chance ailleurs... Parfois, il n'entrevoit pas d'autre possibilité que celle de rester sur le territoire irrégulièrement, risquant à tout moment d'être emmené en centre fermé en vue de son expulsion.

Et pour ceux qui ont eu la chance d'obtenir un statut de protection et une autorisation de séjour sur notre territoire, commence alors un autre parcours. Souvent difficile, celui-ci passe notamment par la recherche d'un logement, la scolarisation des enfants, l'apprentissage de la langue, la recherche d'un travail, la consolidation d'un nouveau réseau de relations sociales...

QUI EST QUI ?

« Ce sont tous des illégaux ! »



Aucun homme n'est illégal, mais une personne étrangère peut se trouver dans une situation administrative irrégulière.

Demandeur d'asile : « personne qui a quitté son pays et demande une protection dans un autre pays. Afin de déterminer si la personne a vraiment des raisons de craindre d'être persécutée dans son pays, sa demande est examinée au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). A l'issue de l'instruction de son dossier, elle peut se voir octroyer un statut de réfugié, un statut de protection subsidiaire ou être déboutée de sa demande (= sa demande est refusée). »

Migrant: « personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Si le terme « immigré » s'utilise du point de vue du pays d'accueil et le terme « émigré » de celui du pays d'origine, ce vocable prend en compte l'ensemble du processus migratoire. »

Réfugié: « personne à qui la Belgique accorde une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine, du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques (Convention de Genève). » Dans un premier temps, le statut de réfugié est octroyé pour une période de 5 ans.

Sans-papiers: « personne étrangère qui réside dans un pays sans disposer d'un titre légal de séjour, de papiers l'autorisant à vivre en Belgique. Cela ne signifie pas qu'elle soit dépourvue de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport du pays d'origine par exemple). Elle n'est pas forcément arrivée clandestinement en Belgique : elle peut avoir été autorisée à entrer sur le territoire, mais ne pas avoir obtenu l'autorisation d'y rester. »

Utiliser des termes justes permet d'éviter tout malentendu et préjugé à l'encontre des individus concernés.

Vous avez des questions ?

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour y répondre.

N'hésitez pas à les contacter !

Croix-Rouge de Belgique

Département *Accueil des demandeurs d'asile*

Avenue Georges Truffaut, 47 – 4020 Liège – 04 345 71 30

sensibilisation.migration@croix-rouge.be – www.croix-rouge.be

ou sur <https://accueil-migration.croix-rouge.be/>

**«L'ennemi, notre véritable ennemi, ce n'est pas
la nation voisine, c'est la faim, le froid, la misère,
l'ignorance, la routine, la superstition, les préjugés.»**
Henry Dunant, fondateur du Mouvement Croix-Rouge,
Prix Nobel de la Paix 1901

Ce petit guide est aussi « un migrant » : il voyage de sensibilisations en poches,
de poches en tables.

Évitez de le jeter sur la voie publique ou à la poubelle afin qu'il poursuive son chemin.

Plus d'informations sur www.croix-rouge.be
ou sur <https://accueil-migration.croix-rouge.be/>

CROIX-ROUGE 
de Belgique